



La Gazette de L'EMPIRE



2^{ème} semestre 2016 / N°32

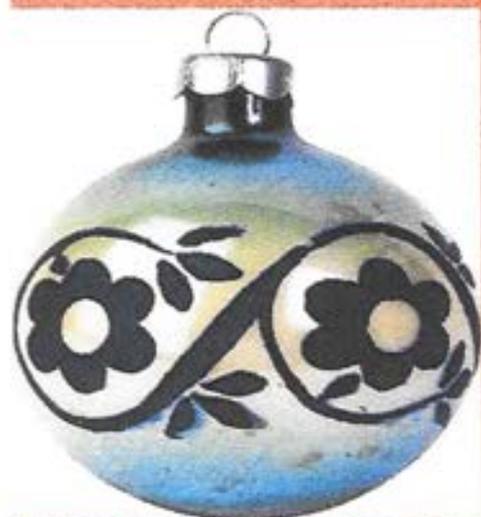
SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Bonnes fêtes</i>
<i>Page 4 :</i>	<i>Invitation vœux 2017</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Page :6</i>	<i>Jury du concours 2016 des maisons fleuries</i>
<i>Pages 7 à 19 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 20:</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 21 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 22 à 40 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 41 à 43 :</i>	<i>Travaux divers</i>
<i>Pages 44 à 46 :</i>	<i>Ma lettre N° 28</i>
<i>Page 47 :</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Pages 48 à 49 :</i>	<i>Gestion des eaux pluviales</i>
<i>Pages 50 à 51 :</i>	<i>Conseils budget</i>
<i>Pages 52 à 53 :</i>	<i>Risque de coupures électriques</i>
<i>Page 54 :</i>	<i>Danger Monoxyde de carbone</i>
<i>Pages 55 à 62 :</i>	<i>Guide accueil de votre enfant</i>
<i>Page 63 :</i>	<i>ATTENTION Grippe Aviaire Mesures obligatoires</i>
<i>Pages 64 à 65 :</i>	<i>Calendrier déchets</i>
<i>Pages 66 à 67 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Pages 68 à 69 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Pages 70 à 71:</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 72 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 73 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 74 :</i>	<i>Couverture. Félicitations à la diplômée</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche, Mme Marie-Agnès Chamaret conseillères municipales, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, M. Laurent Tellier.

**LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL
LE PERSONNEL COMMUNAL**



**VOUS SOUHAITENT
DE BONNES FÊTES
DE FIN D'ANNEE**



**Le Maire,
Le Conseil Municipal,**

**Vous invitent à la cérémonie
des voeux qui aura lieu:**

**Le Dimanche 22 Janvier 2017
à 11h00
dans la salle de la Mairie**

**Remise des prix du concours
2016 des maisons fleuries
aux lauréats présents**



Le mot du Maire

la commune est en "chantier", mais c'est pour la bonne cause.

En effet, les travaux d'assainissement tant attendus ont commencé courant octobre.

Je rappelle un peu l'histoire:

Le Conseil Municipal avait voté l'adhésion au Sian Siden en 2001, afin de transférer à ce syndicat la compétence assainissement collectif. A cette époque, il s'agissait de se mettre en conformité avec la loi, qui imposait aux communes la réalisation de leur zonage, c'est à dire le choix entre l'assainissement collectif ou autonome, avant 2005.

Notre zonage a été validé en 2003, et depuis, nous attendions les travaux de conception.

De nombreuses modifications et réglementations ont eu pour effet de les retarder. Ainsi les travaux qui étaient en partie financés par les communes, sont devenus à la charge totale du syndicat, suite à un rapport de la cour des comptes. La compétence imposait le financement. Ensuite, l'Agence de l'Eau n'a plus autorisé et surtout financé des travaux de réseaux, tant qu'une station d'épuration n'était pas construite en amont. Concernant cette station, l'adhésion de la commune de Le Ronsoy au même syndicat a eu pour effet de transformer notre bassin d'infiltration local en une station traitant les effluents de 5 communes. En dernier lieu, il a fallu attendre qu'une partie des réseaux sur Le Ronsoy soit réalisée pour pouvoir nous raccorder.

Enfin, dans quelques temps, nous pourrons revendiquer être une commune moderne, qui ne verra plus couler d'eau usée dans les caniveaux, réservés à l'eau pluviale.

Nous pourrons revendiquer être une commune tournée vers l'avenir, et j'aurai l'occasion de développer, à ce sujet, un autre point capital lors de ma cérémonie des vœux.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui chacun doit se préparer au raccordement pour le rejet de ses effluents. Pour ce faire, n'oubliez pas de réaliser votre devis, avec l'entreprise de votre choix, et de transmettre ce devis au syndicat Noréade, qui traitera ainsi votre droit à subvention avant tous travaux.

L'entreprise S.T.P.A, qui est chargée de la pose des conduites, est actuellement en congés. Puis ses agents seront en formation. Le retour pour la suite de leur intervention, Rue d'En Haut, est programmé vers le 17 janvier.

Je remercie l'ensemble des habitants qui a su faire preuve de patience et de civisme jusque là, et souhaite, bien entendu, qu'il en soit de même jusqu'à la fin du chantier.

Soyez prudents, et organisez-vous selon l'avancement des tranchées. La cour de la Mairie, restant sans problème un endroit privilégié pour le stationnement des véhicules des habitants impactés au fur et à mesure de cet avancement.

Passez de bonnes fêtes, en famille si possible, et recevez dès à présent mes meilleurs vœux pour l'année 2017.

Le Maire

Thierry CORNAILLE

Jury du concours des maisons fleuries 2016



Les membres du jury 2016.

Le 5 août 2016, le jury, fidèle à ses habitudes, a procédé à la notation de l'ensemble des habitations de la commune de Lempire.

Composé de volontaires aguerris à ce genre de situation, et issus des communes de Bellenglise et de Vendhuile, les membres de ce jury, simplement accompagnés par le Maire et ses adjoints, munis de leur fiche de notation ont sillonné l'ensemble de la commune, à pied, afin de se rendre mieux compte du travail réalisé par les participants à ce concours.

Rappelons qu'il n'est nullement nécessaire de s'inscrire, puisque toutes les habitations sont jugées par le jury.

Le classement définitif de ce concours sera annoncé lors de la cérémonie des vœux 2017. Dix lots étant attribués, en plus des cadeaux offerts aux 2 gagnants des 2 années précédentes, hors concours pendant ces 2 ans.

Ces lots récompensent sous forme d'un bon d'achat, les 5 lauréats des 2 catégories définies, à savoir les fenêtres et parterres, et les fenêtres et jardins.

Les prix étant, comme toujours remis ce jour là, aux lauréats présents.

21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul BILOÉ, M. Frédéric BILOÉ, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE et M. Pierre WARGNIER.

Absente excusée : Mme Marie-Agnès CHAMARET.

Absent : M. Laurent PELLERIN.

Madame Lydie PUCHE est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-cinq mai deux mil seize, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Taxe d'aménagement : modification du taux

Vu la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010, notamment l'article 28, Livre III du Titre III du Code de l'Urbanisme créant la «Fiscalité de l'Aménagement» ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 instaurant la Taxe d'Aménagement ;

Le Conseil Municipal décide, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention ;

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement et de fixer celui-ci à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2017;
- De maintenir l'exonération en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le règlement au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

B – C.C.P.V. : Nomination d'un représentant de la Commission d'Evaluation Locale des Transferts de charges

Vu le courrier de Monsieur Marcel LECLERE, Président de la Communauté de Communes du Pays du vermandois,

Vu l'existence de la Commission d'Evaluation Locale des Transferts de charges,

Vu le besoin de nommer un représentant de la commune de Lempire au sein de ladite commission,

Par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal nomme Madame Yvonne HELUIN, représentant de la Commission d'Evaluation Locale des Transferts de Charges.

C – Nouvelles adhésions au SIDEN/SIAN, Comité Syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-ENCAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR HUIT VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO VOIX CONTRE.

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

D – Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5,99 %

Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 4,93 %

Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques: 5,70 %

Option n° 4 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques: 4,32 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

E – Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

x **Option n° 1 :**

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,10 %

□ **Option n° 2 :**

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

F – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire explique à l'assemblée que deux demandes de subventions ont été envoyées à la Mairie, «l'Entente Sainte-Emilie – Epehy» et « Bouge dans l'Aisne». Le Conseil Municipal par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| - Entente Sainte-Emilie – Epehy : | 150.00 € |
| - Bouge dans l'Aisne : | NEANT |

G – ACHAT DES COLIS DE NOËL AUX PERSONNES ÂGÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans une précédente réunion et sur proposition de la perception, avait voté favorablement à la dissolution du C.C.A.S.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce dernier achetait chaque année des colis de Noël d'une valeur de 45 euros (quarante-cinq euros) plus ou moins 10 %. Ces colis étaient distribués quelques jours avant Noël aux personnes de la commune âgées de soixante ans et plus.

Le C.C.A.S. étant dissolu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de perpétuer la tradition en continuant l'achat des colis de Noël et de faire supporter cette dépense au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'accepter la proposition ci-dessus.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Julien DIVE, Député de l'Aisne, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette de Lempire
- 2) Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région «Hauts de France», a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette de Lempire.
- 3) Madame Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette de Lempire.
- 4) Le Président de «l'American Overseas Memorial Day Association» a envoyé ses remerciements à la commune de Lempire pour sa participation aux cérémonies du Memorial Day.
- 5) M. LAGNEAU, Président du Syndicat de la Haute Cologne, a envoyé le compte rendu de la réunion du 29 juin 2016.

- 6) Noréade a envoyé une invitation pour l'inauguration de la station de Le Ronssoy ainsi qu'un courrier informant la Mairie de Lempire qu'une réunion d'information sur les prochains travaux d'assainissement était prévue le vendredi 23 à 10 heures en Mairie de Lempire.

B – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Le Noël des enfants aura lieu le samedi 17 décembre vers 16h00 dans la salle du rez de chaussée de la Mairie.

⇒ La distribution des colis de Noël aux personnes âgées sera effectuée le vendredi 23 décembre.

C – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 28/05/2016 : 18h00, Cérémonie de la Fête des Mères, à Lempire, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Marie-Agnès CHAMARET, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 29/05/2016 : 15h00, Cérémonie du Memorial Day, à Bony, Thierry CORNAILLE ;
- 06/06/2016 : 15h30, Tirage au sort des jurés d'assises, à Bohain-en-Vermandois, Jean-Paul BILOE ;
- 07/06/2016 : 18h00, Réunion de la commission déchets ménagers à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 08/06/2016 : Réunion de la gazette, à Lempire, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 10/06/2016 : 14h30, Réunion des Vice-Présidents à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 13/06/2016 : 18h30, Réunion commission Enfance et Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 21/06/2016 : 19h00, Rendez-vous avec les représentants de la société WPD (Eoliennes), à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 22/06/2016 : 19h00, Conseil Communautaire à la C.C.P.V., à Riqueval, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 27/06/2016 : 18h00, Réunion de la commission C.C.D.L. à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 29/06/2016 : 10h00, Réunion du S.I.A.E.P. Haute Cologne, à Villers-Faucon, Pierre WARGNIER ;
- 01/07/2016 : 11h00, Rendez-vous avec Maître MERIAUX, Notaire, à Roisel, Thierry CORNAILLE ;
- 25/07/2016 : 18h00, Fête de l'A.L.S.H., à Beaufeuille, Thierry CORNAILLE ;
- 26/07/2016 : 18h00, Fête de l'A.L.S.H., à Nauroy, Thierry CORNAILLE ;
- 27/07/2016 : 18h30, Fête de l'A.L.S.H., à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 29/07/2016 : 19h00, Fête de l'A.L.S.H., à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 05/08/2016 : 18h00, Accompagnement du jury du concours de fleurissement, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 01/09/2016 : 18h00, Cérémonie de départ de Monsieur Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet, à la Sous-Préfecture de Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 20/09/2016 : 18h30 : Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

30 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le trente novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul BILOÉ, M. Frédéric BILOÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE et M. Pierre WARGNIER.

Absent : M. Laurent PELLERIN.

Madame Marie-Agnès CHAMARET est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt et un septembre deux mil seize, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Modification des tarifs de location de la Salle du Rez-de-Chaussée

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion en date du 27 avril 2011, les tarifs de location de la salle du Rez-de-Chaussée ont été fixés comme suit :

	HABITANTS DE LEMPIRE	EXTERIEURS DE LEMPIRE
½ JOURNEE	50 Euros	80 Euros
1 JOURNEE	80 Euros	100 Euros
SOIREE	90 Euros	120 Euros
1 WEEK-END	140 Euros	200 Euros

FORFAIT NETTOYAGE : 50 Euros (si non effectué par le loueur)
CAUTION : 250 Euros

ATTESTATION D'ASSURANCE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire propose de compléter ces tarifs comme suit : Lorsqu'une personne demande la salle pour offrir un café à l'issue d'un enterrement, la salle pourrait être prêtée et non louée au demandeur.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir les tarifs de location de la Salle du Rez-de-Chaussée appliqués depuis le 27 avril 2011,
- Prêter la Salle du Rez-de-chaussée aux habitants de Lempire, uniquement dans le cadre d'un décès et aux familles des défunts inhumés au cimetière de Lempire, afin que ceux-ci puissent offrir une collation à leur famille et amis à l'issue de l'enterrement d'un proche. Il est bien entendu que la salle sera prêtée propre et sera rendue nettoyée.

B – Achat de vitrines d'affichage : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Sollicite de l'Etat, pour l'achat de vitrines d'affichage, une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire,
- Approuve la réalisation des travaux,
- S'engage à prévoir au Budget Primitif la part restant à la charge de la Commune de LEMPIRE,
- Accepte de ne pas commencer les travaux avant réception de la notification,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C – Indemnité de conseil et de confection de budget du percepteur

A compter du 1^{er} octobre 2016, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Benoît BORKOWSKI, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3.00 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2.00 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1.00 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

D – Demande d'avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la C.C.P.V.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel que proposé par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, dans son envoi postal en date du 18 octobre 2016.

E – Instauration des ratios de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Considérant l'attente de l'avis du CTP de mars 2017,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Directeur	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

DECIDE : d'adopter les ratios comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

F – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de deuxième classe, en raison d'un avancement de grade par l'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de neuf heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2017,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Administrative,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

G – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire explique à l'assemblée que quatre demandes de subventions ont été envoyées à la Mairie. Le Conseil Municipal par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- Commune de LAUCOURT :	150.00 €
- Secours populaire :	NEANT
- Prévention routière :	NEANT
- Téléthon :	NEANT

II – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 7) Par mail en date du 29 novembre 2016, la C.C.P.V. fait savoir qu'elle récupère les vieux bacs à ordures ménagères non pucés.
- 8) Monsieur Pierre Fischer a transmis un devis concernant l'installation d'un système vidéo complet composé d'un mini pantographe avec vidéoprojecteur et d'un écran afin de pouvoir visionner, entre autre, des films. Si cet investissement est réalisé, le montant de la dépense s'élèverait à 4 799.00 euros TTC.
- 9) Le Syndicat de la Haute Cologne a envoyé le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2016.
- 10) M. le Maire a reçu des remerciements suite à un dépôt de gerbe effectué sur la tombe d'un soldat anglais le 11/11/2016.
- 11) Le SIDEN/SIAN a envoyé le rapport annuel d'activités 2015.

B – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Bien que l'assemblée l'ait constaté, Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement ont commencé à la fin octobre.

⇒ La distribution des colis de Noël aux personnes âgées sera effectuée le jeudi 22 décembre.

⇒ Le Noël des enfants se déroulera le samedi 17 décembre à 16 h 30.

C – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 22/09/2016 : 15h00, Inauguration de la station d'épuration du Ronssoy, Jean-Paul BILOE et Pierre FISCHER ;
- 22/09/2016 : 20h00, Réunion du SIVOM, à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 23/09/2016 : 10h00, Réunion avec Noréade pour l'information de l'assainissement, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 23/09/2016 : 16h30, Rencontre du nouveau Sous-Préfet, à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 27/09/2016 : 15h30, Inauguration du nouveau centre Noréade, à Urvillers, Jean-Paul BILOE ;
- 29/09/2016 : 19h30, 1^{ère} réunion du conseil de circonscription, à Fayet, Thierry CORNAILLE ;
- 30/12/2016 : 09h00, Rendez-vous avec la Société Ricoh en mairie, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 05/10/2016 : 18h00, Rendez-vous avec la Société WPD en mairie, à Lempire, Yvonne HELUIN Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 10/10/2016 : 18h30, réunion publique avec Noréade en mairie, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 12/10/2016 : 18h00, Réunion du SIAEP la Haute Cologne, à Villers-Faucon, Pierre WARGNIER ;
- 18/10/2016 : 18h00, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 20/10/2016 : 19h00, Réunion de la commission Enfance Jeunesse à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 20/10/2016 : 20h00, Réunion du SIVOM de Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 24/10/2016 : 19h30, 2^{ème} réunion du conseil de circonscription, à Morcourt, Thierry CORNAILLE ;
- 28/10/2016 : 09h30, Réunion de chantier des travaux d'assainissement, à Lempire, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 03/11/2016 : 18h00, comité de pilotage avec le Député Julien DIVE en mairie de Bellicourt, Thierry CORNAILLE ;
- 04/11/2016 : 09h30, Réunion du chantier des travaux d'assainissement, à Lempire, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 10/11/2016 : 15h30, Réunion des vice-présidents à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 11/11/2016 : 10h30, Remise de médaille à M. Jean DUBOIS, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 16/11/2016 : 18h30, Réunion de bureau à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 18/11/2016 : Assemblée Générale de l'union des Maires de l'Aisne, à Chamouille, Thierry CORNAILLE ;
- 22/11/2016 : 18h00, Réunion de travail du Groupe Développement Durable dans le cadre du conseil de circonscription, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 23/11/2016 : 19h00, Conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval, à Thierry CORNAILLE ;
- 25/11/2016 : 09h30, Réunion de chantier des travaux d'assainissement, à Lempire, Jean-Paul BILOE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



ATTENTION C'EST L'HIVER

Par temps de gelée, il est strictement défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Dans les temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au fil d'eau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils jetteront du sable, des cendres ou des sciures de bois.

Du sel est à la disposition de chacun dans le bac disposé dans la cour de la Mairie.

COLIS DES PERSONNES AGEES

En 2016, 30 personnes de 60 ans et plus, recevront, à leur domicile le jeudi 22 décembre, un colis offert par la municipalité. Le CCAS étant dissout.

NOËL DES ENFANTS

Cette année encore, 15 enfants recevront un jouet et des chocolats lors du goûter de Noël qui leur sera offert par la municipalité, le samedi 17 décembre dès 16 heures 30, dans la salle de la Mairie

ETAT CIVIL 2016

(à la date d'édition de ce bulletin)

☞ Aucun mariage

☞ Clara PELLERIN baptême civil le 12 juin

☞ Marcel FOURDRAIN est décédé le 6 octobre

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne **arrivant** ou **quittant** la commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères.

Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

OPERATION BRIOCHES

Merci à Yvonne Heluin pour l'opération brioches. Cette action a permis de rapporter 130 euros à l'APEI de Saint-Quentin.

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat sera fermé :

- du 24 décembre 2016 au 02 janvier 2017

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux de réalisation des réseaux d'assainissement ont débutés courant Octobre.

Des arrêtés de circulation et de stationnement ont été pris, limitant l'une et modifiant l'autre.

Le respect de ces arrêtés garantit la sécurité de chacun.

ELECTIONS 2017

En 2017, vous le savez, des élections sont au programme.

Ainsi les élections présidentielles auront lieu les 23 Avril pour le premier tour et 7 Mai pour le second.

Nous connaissons donc alors notre nouveau Président de la République.

Ensuite, auront lieu les élections législatives, afin de nommer nos députés.

Ces dernières auront lieu les 11 juin pour le premier tour et 18 juin pour le second, si nécessaire.

Voter est un droit que beaucoup de pays nous envient. Mais pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales **avant le 31 DECEMBRE 2016.**

PENSEZ-Y.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
A la demande de passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance,
- Pièce justificative du domicile,
- Déclaration de perte ou de vol,
- Livret de famille,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité par personne figurant sur le passeport,
- 1 timbre fiscal dont la valeur est à définir selon l'âge du demandeur,
- 1 justificatif de la nationalité française (Carte d'Identité, extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité française),
- Extrait du jugement de divorce si les parents sont divorcés,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé).

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES : Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Laon, Marle, Neuilly-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, comme les années antérieures du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus.

Cette inscription n'étant pas effectuée d'office, il vous suffit de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

DELIVRANCE DES PASSEPORTS

Le droit de timbre pour la délivrance d'un passeport peut dorénavant être payé soit au moyen de timbres mobiles, soit au moyen d'un timbre dématérialisé, acheté depuis la plateforme <https://timbres.impots.gouv.fr>. Une fois la commande et le règlement effectués, le demandeur récupère un code barre sur son smartphone ou une série de 16 chiffres afin de les communiquer au guichet de l'administration chargée de recueillir le dossier (Mairie, relais de service public, etc).

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Documents nécessaires
à la demande de Carte Nationale
d'Identité Sécurisée

- 2 photos d'identité,
- 1 justificatif de domicile,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé),
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, si nécessaire,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité,
- Un timbre fiscal de 25 euros si vous n'avez plus l'ancienne Carte d'Identité.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser. Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties du territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017. Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale. Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet:

www.service-public.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en mairie.

VIE AU VILLAGE



**12 juin 2016. Baptême civil de Clara Pellerin.
Sa marraine: Anne-Cécile Fischer, son parrain: Jacques Toffé**



**14 juillet 2016. Angéline Frazier reçoit un dictionnaire offert par
M. le Maire et son épouse, pour son entrée en 6ème.**

VIE AU VILLAGE



**7 juillet 2016. Tous les enfants présents ont reçu leur boîte de bonbons.
La petite Zoé est repartie avec un "doudou".**



**14 Juillet 2016. Repas offert par la municipalité.
Les enfants participent aussi, et accompagnent leurs parents.**

VIE AU VILLAGE



14 Juillet 2016. Repas en présence de Marcel Fourdrain, disparu depuis.



14 Juillet 2016. Christian en pleine méditation avant de commencer son repas!

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. Une seule famille sur une grande table.



14 juillet 2016. Gérard arrose son anniversaire!

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. Des participants nouveaux habitants. Merci pour votre présence.



14 juillet 2016. Mais aussi des habitués... satisfaits je suppose.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. Les dames sont sérieuses!



14 juillet 2016. Ici, on sourit plus à gauche qu'à droite. (sans aucune allusion).

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. 2 fois sur les photos cette année Françoise.



14 juillet 2016. Quelle réputation! Même des St-Quentinoises et un breton d'adoption.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. Anne-Sophie et Guillaume, non contents de leurs 3 filles, en ont adoptée une de plus...le temps du repas!



14 juillet 2016. Et le chapiteau dans son ensemble...

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016... Ca fait du monde et de belles tables. MERCI A TOUS.



14 juillet 2016. Un nouveau jeu pour les petits cette année: La pêche!

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. La grenouille aussi plait en général aux enfants.



14 juillet 2016. Il y avait aussi la table à glisser.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. Le tir, au masculin...



14 juillet 2016. Mais aussi au féminin. C'est quand même autre-chose!

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2016. Nous avons aussi le jeu du coquelicot.



14 juillet 2016. Félicitations à l'ensemble des différents jeux et concours gratuits.

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Adultes

14 JUILLET 2016

CLASSEMENTS

LOTS

GRENOUILLE HOMMES

1 ^{er} :	HODIN Gérard	3100 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	VENET Martial	2500 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	TARGET Pierre	1800 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

GRENOUILLE FEMMES

1 ^{er} :	FOURDRAIN Josiane	2200 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	FFOURNET Ophélie	1400 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	DELEBARRE Justine	1200 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LA TABLE A GLISSER (HOMMES)

1 ^{er} :	FRAZIER Bruno	36 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	DALBART Gérard	35/12 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	TARGET Pierre	35/7 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LA TABLE A GLISSER (FEMMES)

1 ^{er} :	PIERRON Delphine	30/42 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	TARGET Françoise	30/30 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	MACAIGNE Nadine	30/26 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LE COQUELICOT (HOMMES)

1 ^{ère} :	FRAZIER Sébastien	16 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	TARGET Mathieu	11/12 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	FRAZIER Bruno	11/10 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

LE COQUELICOT (FEMMES)

1 ^{er} :	MACAIGNE Nadine	11/5 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2 ^{ème} :	BARDEAUX Nicole	11/0 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3 ^{ème} :	FRAZIER Laure	8 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

TIR A LA CARABINE (HOMMES)

1^{ère} :	FRAZIER Sébastien	17 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2^{ème} :	KAUFMANN David	16/15 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3^{ème} :	VENET Martial	16/12 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

TIR A LA CARABINE (FEMMES)

1^{ère} :	FRAZIER Kathia	16 pts	1 bouteille de Crémant d'Alsace
2^{ème} :	BIDOIS Nathalie	13/11 pts	1 bouteille de Côtes de Bourg
3^{ème} :	FOURNET Ophélie	13/ 0 pts	1 bouteille de Côtes de Provence

Des cartons de cases numérotées ont également été vendus par la société de chasse, qui avait, entre autre, en charge la buvette et le service.

Les résultats de cette loterie sont les suivants:

1er carton	Lot: 1 barbecue	Gagnant: M. DUMONT Alexandre
2ème carton	Lot: 1 bouteille de champagne	Gagnante: Mme GAMAND Catherine
3ème carton	Lot: 1 bouteille de champagne	Gagnante: Mme KAUFMANN Virginie

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Enfants

14 JUILLET 2016

CLASSEMENTS

GRENOUILLE

1 ^{er} :	TOFFE Charlène	2100 pts
2 ^{ème} :	ETONDE Matisse	1700 pts
2 ^{ème} :	ANFRAY Lola	1100 pts

LE COQUELICOT

1 ^{er} :	DUMONT Julien	7 pts
2 ^{ème} :	ETONDE Matisse	3 pts
3 ^{ème} :	ANFRAY Lola	2 pts

TIR A LA CARABINE

1 ^{ère} :	ANFRAY Lola	9 pts
2 ^{ème} :	ETONDE Matisse	8 pts
3 ^{ème} :	DUMONT Julien	5 pts

LA TABLE A GLISSER

1 ^{ère} :	ANFRAY Lola	24 pts
2 ^{ème} :	DUMONT Julien	23 pts
3 ^{ème} :	DELEBARRE Emmanuel	19 pts

LA PÊCHE AUX CANARDS (jusqu'à 6 ans)

Tous les enfants ont reçu un cadeau surprise

Tous les enfants ont été récompensés par des boissons sans alcool
et des bonbons.

VIE AU VILLAGE



Fin de la deuxième journée de chasse.

Cette année était un peu particulière en ce qui concerne le gibier sauvage. En effet, malgré un comptage très favorable au printemps, qui laissait envisager une année très correcte, les événements météorologiques du printemps et du début de l'été, ont eu pour effet de réduire à néant tous les efforts entrepris depuis de nombreuses années.

Ainsi, malgré l'agrainage régulier, la destruction et le piégeage des prédateurs, la mise en place d'abreuvoirs, la plantation de haies protectrices, le fauchage des chemins et talus retardé, donc malgré cela, la reproduction des perdrix, en particulier, a été catastrophique.

Pire, on ne retrouvait pas les couples comptabilisés au printemps.

La faute a un printemps pluvieux, un début d'été tout autant pluvieux, et de plus trop froid.

Les couvées n'ont pas réussi, très peu de jeunes perdrix sont nées après cette période exceptionnellement défavorable.

Ainsi, Jean-Paul Biloé, président de la société de chasse, avait pris la décision de supprimer le tir de cette espèce, afin de sauvegarder les derniers couples encore vivants, ce que tous les sociétaires ont compris et appliqué à la lettre.

Espérons que cela sera suffisant pour ne pas la voir disparaître totalement de nos plaines.

Les agriculteurs ont également un grand rôle à jouer dans ce sens.

VIE AU VILLAGE



Réunion d'information sur l'assainissement collectif.

En septembre, j'étais informé de la décision de Noréade de réaliser nos réseaux d'assainissement collectif dans le village. Ainsi, il fallait organiser rapidement une réunion publique afin d'informer et répondre aux questions éventuelles de la population.

Les travaux étant programmés pour un démarrage en octobre. On ne pouvait pas faire plus vite dans le planning de construction.

C'est ainsi que le 10 octobre, l'ensemble de la population a été conviée à participer à cette réunion, en présence des représentants de Noréade, syndicat à qui nous avons transféré la compétence assainissement collectif.

Après la présentation du calendrier et des travaux envisagés, chacun a pu poser ses questions, tant concernant la circulation que les réseaux, les positionnements des boîtes de branchement ou même les aides financières possibles, après présentation d'un devis aux services de notre prestataire mais avant toute intervention de raccordement.

VIE AU VILLAGE



Une bonne participation à cette réunion d'information.



Les présents se sont montrés intéressés et ont pu poser leurs questions.

VIE AU VILLAGE



11 novembre 2016. Souffrant, Jean Dubois a reçu sa médaille du mérite à son domicile des mains de Michel Pierron, Président des ACPGCATM.



Ce même 11 novembre, une gerbe a été déposée par M. Le Maire sur la tombe d'un soldat anglais, à la demande de sa famille.

TRAVAUX



23 septembre 2016.

En date du 23 septembre 2016, nous avons vu disparaître, après sa dépose, notre unique cabine téléphonique de notre village.

En place à cet endroit depuis de nombreuses années, très fréquentée, dans un temps pas si lointain que cela, puisque située à la limite de 2 départements, il était parfois plus judicieux et surtout plus économique de faire le déplacement pour téléphoner dans l'Aisne.

Notre téléphone public est tombé en désuétude, au fur et à mesure que chacun s'équipait de téléphones portables.

Ainsi, Orange, propriétaire de ce matériel, avait averti la mairie de la dépose imminente de cette cabine, tout en précisant que la consommation relevée sur la dernière année était de ZERO euro.

Difficile dans ces conditions de défendre le maintien.

TRAVAUX



Début des travaux d'assainissement. Pose de la fosse de relevage.



Puis, création des réseaux de collecte et de refoulement.

TRAVAUX



Sur l'ensemble de la Grande Rue, pour commencer.



Des réseaux enfouis à 1,70m de profondeur en moyenne.

DROITS & DÉMARCHES

**La protection
maladie universelle**
Protégé quoi qu'il arrive

REMBOURSEMENTS

Tiers payant
Du nouveau pour
les femmes enceintes
et les malades chroniques

PRÉVENTION

**Dépistage
du cancer colorectal**
Un nouveau test
simple et rapide



La protection maladie pour tous : une réalité

Le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMa) est entrée en application. Cette réforme facilite vos démarches en tant qu'assuré et garantit la continuité de votre protection sociale dès lors que vous habitez ou travaillez en France... et ce, quelle que soit votre situation professionnelle ou familiale. Le point sur une réforme qui vous concerne.



La PUMa : pourquoi et pour qui ?

La PUMa garantit la prise en charge de vos frais de santé tout au long de votre vie, à condition que vous travailliez ou que vous résidiez en France de façon stable, au moins six mois par an, et que vous soyez en situation régulière.

Quel que soit votre statut – régime général, régime spécial, fonction publique, ancien bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU), étudiant – vous bénéficiez d'une prise en charge de manière continue, sans risque de rupture de droits.

Plus simple

Concrètement, cette réforme vous évite de nombreuses démarches administratives et facilite les changements de situation en limitant

les justificatifs à fournir. La PUMa implique la création de droits à vie pour tous.

De son côté, la CMU complémentaire (CMU-C), continue d'exister pour permettre à certains assurés de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite sous condition de ressources.

Autonomie pour les personnes majeures

Avec cette réforme, le statut d'ayant droit majeur disparaît.

Les personnes de 18 ans ou plus (ou à partir de 16 ans sur demande) peuvent désormais choisir de devenir assurées en propre. Elles recevront directement leur décompte de remboursements et ceux-ci seront versés sur leur compte bancaire.

Des modalités à respecter

Les personnes qui quittent le territoire doivent au préalable établir une déclaration spontanée de départ à l'étranger.

Un formulaire sera mis à disposition à cet effet sur les sites des caisses d'assurance maladie. Des contrôles seront par ailleurs opérés sur le respect de la condition de résidence.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ameli.fr (Rubrique Droits et démarches > La protection universelle maladie)

Tiers payant Du nouveau pour les femmes enceintes et les malades chroniques

Le tiers payant permet de ne pas avoir à avancer la part remboursée par l'Assurance Maladie lors d'une consultation médicale par exemple. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les professionnels de santé peuvent aussi proposer le tiers payant aux femmes enceintes et aux personnes en affection de longue durée (ALD).

Depuis le 1^{er} juillet, il est possible aux femmes enceintes et aux personnes en affection de longue durée (ALD) de ne pas faire l'avance de frais lorsqu'elles consultent un professionnel de santé. Cette nouvelle disposition concerne les personnes qui reçoivent des soins le plus fréquemment.

Par exemple, une femme enceinte avance en moyenne 640 euros au cours de sa grossesse. Une personne souffrant d'une maladie des artères du cœur avance 900 euros par an. Et cette moyenne s'élève à 1 100 euros par an pour une personne atteinte d'un diabète.

Le tiers payant, c'est pratique !

Les femmes enceintes et les assurés en ALD peuvent donc bénéficier de la **dispense d'avance de frais (ou tiers payant) sur leurs consultations médicales** (généraliste ou spécialistes)

Ils peuvent aussi en bénéficier sur les soins dispensés par les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes... **L'Assurance Maladie verse directement le prix de la consultation ou de l'acte médical au professionnel de santé.**

Le tiers payant, c'est zéro avance de frais sur la part des soins remboursée par l'Assurance Maladie

En revanche, les éventuels dépassements d'honoraires continuent de devoir être réglés au professionnel de santé. De même, la franchise médicale et la participation forfaitaire restent à la charge de l'assuré*.

Les sommes correspondantes seront récupérées ultérieurement par l'Assurance Maladie. Pour pouvoir bénéficier du tiers payant, il suffit de se munir de sa carte Vitale à jour.

Le tiers payant pour tous en 2017

L'extension du tiers payant à tous les assurés est prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Il pourra être proposé à tous les assurés, quelle que soit leur situation mais il ne sera pas obligatoire. **Il deviendra un droit pour tous le 30 novembre 2017.**

*Sauf pour les femmes enceintes ou les soins en rapport avec une ALD et pour les personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).



15 millions c'est le nombre d'assurés qui peuvent bénéficier de la dispense d'avance de frais.

Femmes enceintes et ALD : des conditions particulières de prise en charge

Les femmes enceintes bénéficient de la dispense d'avance de frais sur la totalité de leurs dépenses de santé entre le 1^{er} jour du 6^e mois de leur grossesse et jusqu'au 12^e jour après leur accouchement. Elles peuvent aussi bénéficier du tiers payant sur certains examens à effectuer dès le début de la grossesse (par exemple : les consultations prénatales).

Les personnes en affection de longue durée (ALD) n'ont plus aucune somme d'argent à avancer en ce qui concerne les consultations ou les soins liés à leur ALD. Leurs dépenses de santé sans lien avec leur ALD ne sont pas concernées par la dispense d'avance de frais.

Cancer colorectal Si vous avez entre 50 et 74 ans, faites le test !

Déecté suffisamment tôt, le cancer colorectal se guérit dans 9 cas sur 10. C'est pourquoi les assurés âgés de 50 à 74 ans sont invités à faire le dépistage tous les deux ans.

Dès 50 ans : le réflexe dépistage

À partir de 50 ans, vous êtes peut-être invité à faire ce dépistage tous les deux ans. **Votre médecin traitant détermine en fonction de votre histoire personnelle et familiale si ce test est approprié.** Durant cette consultation, il choisira de vous remettre le test de dépistage ou de vous proposer, en cas d'antécédents personnels ou familiaux de

polype, de cancer ou de maladie du côlon, d'autres modalités de dépistage.

Le test immunologique : rapide et performant

Ce test, contenu dans un kit remis par votre médecin, est à faire chez vous. **Simple, il consiste à prélever un unique échantillon de vos selles** (au lieu de six auparavant). Il détecte deux fois plus de cancers et 2,5 fois plus de lésions précancéreuses.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.ameli.fr (rubrique Prévention Santé > Le dépistage du cancer colorectal)

Sur le site de l'Institut national du cancer (INCa) : www.e-cancer.com (rubrique Comprendre, prévenir, dépister > Se faire dépister > Dépistage du cancer colorectal)

Simple et totalement pris en charge !

Une fois le test effectué, il ne reste plus qu'à renvoyer dans l'enveloppe T fournie au laboratoire d'analyses, sans oublier de mettre dans l'enveloppe la fiche d'identification complétée. **Vous recevrez votre résultat sous 15 jours en même temps que votre médecin traitant.** Le test, ainsi que son interprétation sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Le dernier mot...

Votre compte ameli vous rend bien des services. Vous pouvez consulter vos remboursements, télécharger vos attestations et communiquer avec votre caisse en quelques clics ! Pensez aussi à l'appli ameli, elle est disponible gratuitement sur l'App Store ou Google Play.

Besoin de renseigner ou d'orienter vos publics pour toute question liée à l'Assurance Maladie (remboursements, carte Vitale, attestations, changements de situation...)?

Grâce au site internet **ameli.fr**, retrouvez rapidement tous les services en ligne de l'Assurance maladie :

ameli.fr

Se renseigner sur ses droits et ses démarches selon sa situation (par exemple, simulateur de calcul d'indemnités journalières, simulateurs de droits CMUC-ACS), remboursements et informations utiles pour contacter sa caisse...

ameli-sante.fr

Mieux connaître les maladies et situations à risques les plus courantes, se renseigner sur les offres de prévention santé proposées par l'assurance maladie.

annuaresante.ameli.fr

L'annuaire santé d'ameli permet de rechercher et de choisir un professionnel de santé ou un établissement de soins en fonction des actes qu'il pratique et de ses tarifs.

Mon compte ameli

Espace personnel et confidentiel en ligne pour :

- gérer à distance son dossier d'assuré (*carte Vitale, carte européenne d'Assurance Maladie, changement d'adresse, suivi d'arrêt de travail, ...*)
- suivre ses remboursements en temps réel
- télécharger une attestation de paiement de ses indemnités journalières ou une attestation de droits ou un relevé fiscal.
- échanger par courriel avec sa caisse...

... Et bien d'autres services à découvrir en cliquant ici



Si vous souhaitez des informations complémentaires ou une démonstration, contactez-nous à l'adresse :

communication@cpam-aisne.cnamts.fr



Le compte ameli est disponible sur tout support ordinateur, tablette, smartphone.



Ouvrez ou faites ouvrir Mon compte sur **ameli.fr**

Découvrez les dernières évolutions de Mon compte ameli en cliquant ici

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Lille, le 20 octobre 2016

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LEMPIRE
MAIRIE

02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N° 00147377
Unité de gestion 0349 AEP DE LEMPIRE
Installation UDI 001658 LEMPIRE
Point de surveillance P 000002279 CENTRE COMMUNE
Localisation exacte MME HELLUIN 19 GRANDE RUE ROBINET MITIGEUR DE CUISINE
Commune LEMPIRE

Prélevé le : lundi 10 octobre 2016
par : MATHIEU DETREZ
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02007 LAON Cedex

Type de l'analyse : D1N03

Code SISE de l'analyse : 00148493

Référence laboratoire : H_CS16.3287.1

Analyse laboratoire

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	17 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,3 unitépH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	630 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	32,9 mg/L		50,00		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	67 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	121 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg/LCl2				
Chlore total	<0,05 mg/LCl2				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00147377)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE. Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Chef de Service Santé Environnementale dans l'Aisne
Cyril PISSON

Les TAGEP

Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Face à l'imperméabilisation croissante des villes, qui cause des problèmes d'inondation en aval (ou sur place) et d'éventuel déficit en alimentation de la nappe sous-jacente, des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement urbain sont mises en place.

Pourquoi ?



Prévenir le débordement des réseaux par la réduction des flux entrant et donc les inondations qui en découlent.



Préserver la qualité de l'eau et les usages : l'utilisation de TAGEP limite la surcharge des réseaux d'assainissement et donc les déversements directs des effluents au cours d'eau. De plus les techniques alternatives favorisent la décantation des polluants véhiculés par les eaux pluviales et leur dégradation.



Optimiser les coûts : les TAGEP évitent l'installation d'importants linéaires de canalisation et permettent de remplacer des bassins coûteux par des espaces publics assurant eux même la fonction de stockage.



Un aménagement durable du territoire : face à l'augmentation des surfaces imperméabilisées, les TAGEP intégrés à l'aménagement urbain apportent une véritable plus value pour les habitants.

Comment ?



Gérer la pluie à l'endroit où elle tombe : la gestion alternative des eaux pluviales vise d'une part à maîtriser localement le ruissellement, plutôt que de reporter le problème à l'aval, et d'autre part à réduire les coûts de transport et d'évacuation des eaux pluviales. En pratique, elle peut être mise en oeuvre à la parcelle par des particuliers, ou mutualisée sur l'espace public.



Intégrer la ressource eau au sein de la ville : la gestion des eaux pluviales se décline en techniques adaptées à l'espace à aménager. Il est ainsi possible de créer des espaces verts multifonctionnels (espaces récréatifs, parcs urbains).



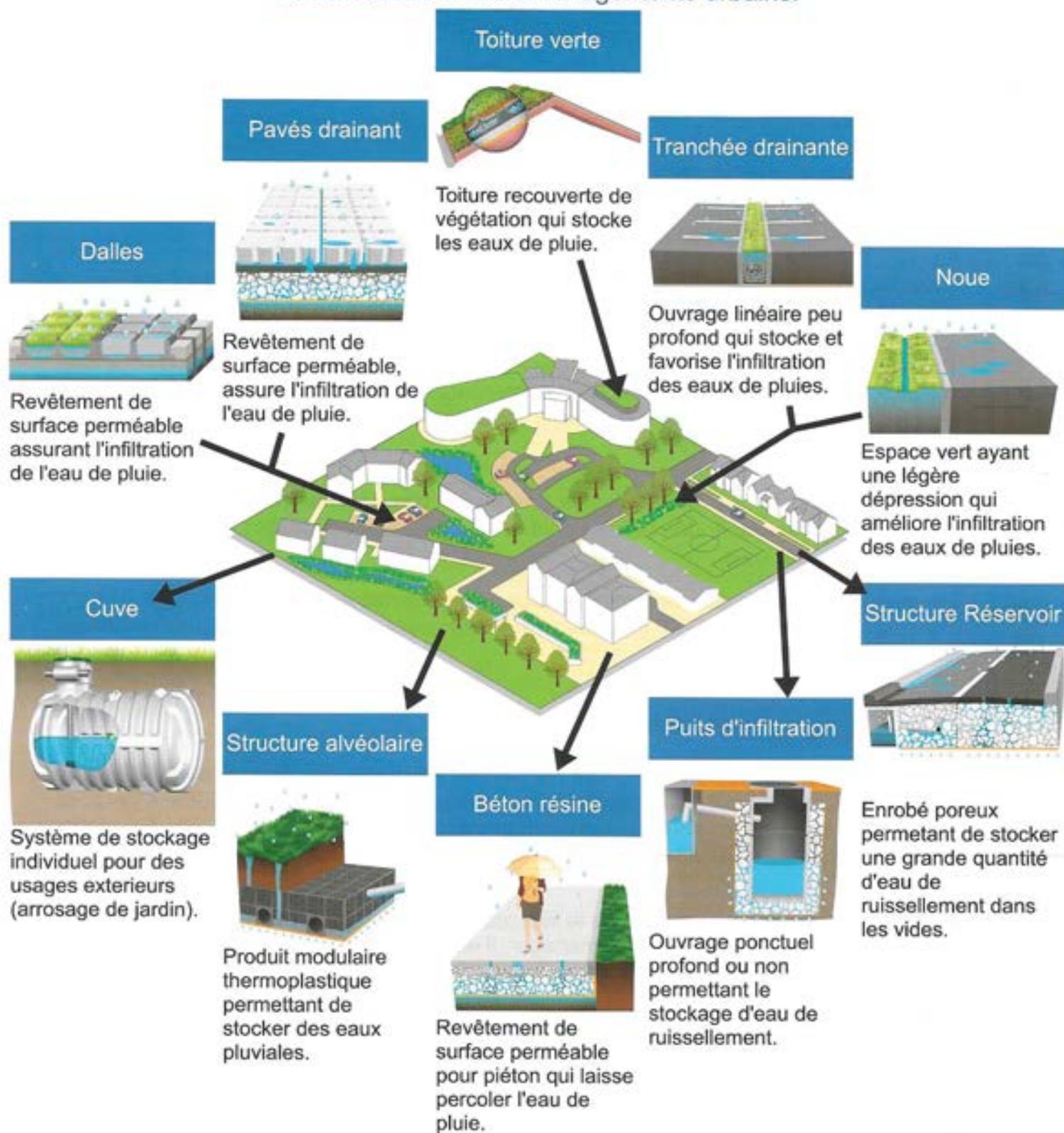
Réduire les volumes et débits rejetés : en limitant l'imperméabilisation des sols (revêtement poreux ou des parkings non revêtus), en favorisant l'infiltration (mise en place de puits d'infiltrations chez les particuliers), en mettant en place des ouvrages de stockage et de régulation (lorsque l'infiltration n'est pas suffisante ou contrainte), en favorisant l'évaporation (végétalisation des toitures et des ouvrages).



Assumer l'inondabilité du territoire, en la contrôlant : la gestion intégrée des eaux pluviales doit permettre d'adapter les objectifs de gestion de la pluie (période de retour décennale, centennale...) à la vulnérabilité du territoire et de passer d'une logique de "stockage/évacuation" à une véritable logique de "gestion in situ". En d'autres termes, mieux vaut une inondation maîtrisée du territoire aménagé plutôt qu'une augmentation incontrôlée des risques à l'aval.

Exemples d'intégration en ville

Différentes techniques alternatives de gestion des eaux pluviales peuvent être intégrées et combinées à des aménagements urbains.



Source des illustrations 3D de TAGEP par l'ADOPTA

Pour plus de renseignements



Tel : 03.27.94.42.10

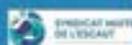
mail : contact@adopta.fr



Tel : 09.65.19.37.25

mail : contact@sm-escaut.fr

Avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie



www.sm-escaut.fr



/SMEscaut



/SMEscaut

Édition : Novembre 2016

● Point conseil budget



Dispositif labellisé  République Française

De quoi s'agit-il ?

Les points conseil budget (PCB) sont des lieux ouverts à tous, dans lesquels un professionnel vous propose des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés concernant la gestion de votre budget. Ils répondent tous à une charte nationale, gage de la qualité et de l'indépendance des conseils donnés.

Pour qui ?

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent obtenir des conseils sur leur situation financière ou des informations générales.





Pourquoi ?

Les PCB vous informent et vous conseillent lorsque :

- **Vous souhaitez améliorer la gestion de votre budget :** épargne, crédits, assurances, impôts, factures d'électricité de gaz ou de téléphone.
- **Vous rencontrez une situation financière difficile :** baisse de vos revenus ou augmentation de vos charges par exemple.
- **Vous souhaitez anticiper** un changement de situation familiale ou professionnelle.

Comment ?

N'hésitez pas à contacter un professionnel par téléphone, mail ou à vous rendre directement dans l'un des points d'accueil (voir coordonnées ci-dessous). Chaque point conseil budget est géré par une association ou une collectivité. Vous les reconnaîtrez grâce au logo du réseau des PCB.

{ UDAF de l'Aisne
16 avenue Georges Clémenceau
02000 LAON
Tél : 03.23.23.27.46
Fax : 03.23.23.29.15
Mail : udaf02@wanadoo.fr }

Analyse équilibre offre/demande d'électricité**Un hiver sous forte vigilance**

La sécurité d'approvisionnement électrique de l'hiver 2016-2017 s'annonce plus délicate à assurer que lors des hivers précédents, en raison de l'indisponibilité de plusieurs sites de production.

Le développement des énergies renouvelables, des capacités d'importation, de l'effacement et des économies d'énergie, va toutefois permettre de compenser en partie la baisse globale de production des sites nucléaires.

Les capacités du parc éolien et photovoltaïque progressent de 12 % en un an (18 000 MW installés). Grâce à l'augmentation de 30% de leur capacité en un an, les lignes transfrontalières (interconnexions) permettront d'importer jusqu'à 12 200 MW d'électricité produite à l'étranger (sous réserve de production disponible).

Les capacités d'effacement, clients industriels prêts à réduire ou différer leur consommation, restent stables à 3000 MW.

En cas de vagues de froid importantes et durables en dessous des normales de saison, RTE pourrait être amené à mettre en œuvre des solutions exceptionnelles pour préserver l'alimentation électrique des Français le matin (8H-13H) et/ou le soir (18H-20H) en jours ouvrés.

Les mesures exceptionnelles mises en œuvre graduellement par RTE sont les suivantes. En premier lieu, l'utilisation du dispositif d'interruptibilité, interrompant la consommation de 21 sites électro-intensifs volontaires, permettrait de réduire ponctuellement les besoins électriques de 1 500 MW. RTE pourrait ensuite baisser la tension de 5%, réduisant ainsi la consommation de 4 000 MW (l'équivalent de la consommation de Paris intra-muros et Marseille réunies) sans interrompre l'alimentation électrique des Français. En cas de déséquilibre extrême entre la consommation et la production, RTE pourrait enfin avoir recours, en ultime solution, à des délestages programmés, momentanés et tournants qui permettent de maintenir l'électricité du plus grand nombre de clients possibles.

Pour permettre à chaque consommateur de contribuer à la sécurité électrique, RTE lancera le 5 décembre un nouveau dispositif d'alerte citoyen permettant de réduire le risque de coupure d'alimentation électrique durant les heures de tensions (8H-13H et 18H-20H). En cas de situation particulièrement tendue en raison de l'indisponibilité du parc de production et de températures froides, l'application ECO2mix diffusera des alertes incitant les consommateurs à réduire leur consommation par des gestes simples tels que : Démarrer les appareils de lavage (lave-linge, laves vaisselles,...) en heures creuses, baisser la température des pièces de 1° à 2°C avant de quitter son domicile, éteindre la lumière dans les pièces inoccupées, ...

Ces alertes seront diffusées sur smartphones, tablettes, et sur le site <http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix>.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est une entreprise de service. Notre mission fondamentale est d'assurer à tous nos clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre. RTE connecte ses clients par une infrastructure adaptée et leur fournit tous les outils et services qui leur permettent d'en tirer parti pour répondre à leurs besoins, dans un souci d'efficacité économique, de respect de l'environnement et de sécurité d'approvisionnement en énergie. A cet effet, RTE exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique. RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport. 105 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 50 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens, offrant ainsi des opportunités d'échanges d'électricité essentiels pour l'optimisation économique du système électrique. RTE emploie 8 500 salariés.

Contacts presse RTE :

Stephen Marie 01 41 02 16 76 / 06 29 69 12 16 - stephen.marie@rte-france.com

Laurence Poujade-Mugniery 01 41 02 11 56 / 06 31 64 06 91 - laurence.poujade-mugniery@rte-france.com

Pour en savoir plus : www.rte-france.com

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



Respectez le mode d'emploi
des appareils
de chauffage
et de cuisson

Guide

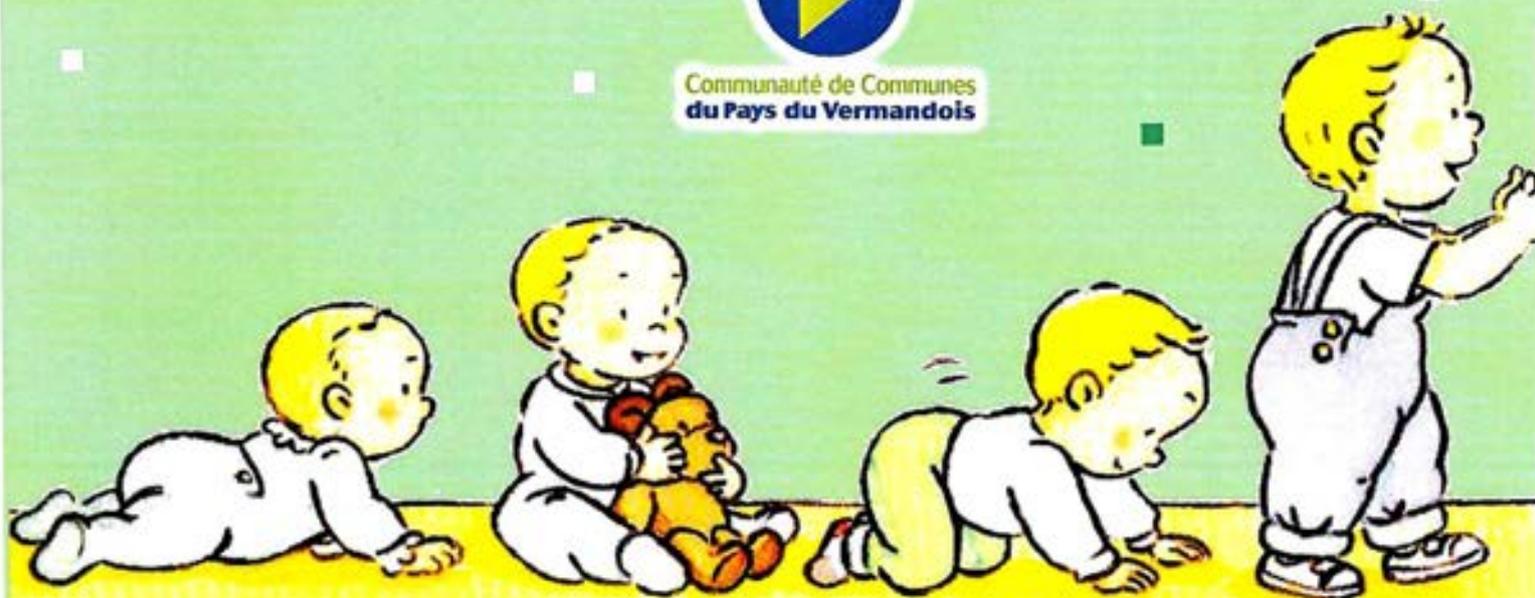
Choisir un mode d'accueil pour votre enfant

sur le territoire de la Communauté de
Communes du Pays du Vermandois (CCPV)

Toutes les informations pratiques relatives aux établissements
et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois



Il existe plusieurs modes d'accueil sur le territoire de la CCPV, pouvant répondre aux besoins des parents selon l'âge de l'enfant.

L'accueil collectif

Il est assuré dans les établissements tels que les structures multi-accueil, les micro-crèches, les haltes-garderies fixes ou itinérantes.

Ces établissements sont conçus pour recevoir collectivement les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de 6 ans en dehors du temps scolaire.

Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière et/ou occasionnelle. Ces services disposent d'un accueil d'urgence pour faire face à un imprévu momentané.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels petite enfance directement impliquée dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien-être).

Les locaux respectent les normes de sécurité exigées par les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

L'accueil au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance autorisé(e) à accueillir à son domicile jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans.

Il est titulaire d'un agrément délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur des critères de conditions d'accueil et de capacités éducatives.

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Ce sont des structures de loisirs éducatifs.

Si votre enfant est scolarisé, vous pouvez recourir aux ALSH qui fonctionnent :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore le Samedi.

- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.



Il est tout à fait possible d'utiliser plusieurs services simultanément.
Voici deux exemples :

■ *Paul est âgé de 13 mois*



Le lundi et mardi, il va à la crèche.
Le mercredi, il reste à la maison avec maman.
Le jeudi et vendredi, il est chez « nounou ».

Pendant les périodes scolaires, elle va chez son assistante maternelle après la classe.
Pendant les congés de sa « nounou », elle va à l'ALSH de son village.

■ *Léa a 4 ans*



Les relais assistantes maternelles (RAM)



Les relais assistantes maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y consulter les listes des assistantes maternelles disponibles sur le territoire de la CCPV, y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur la législation en vigueur et sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RAM apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)



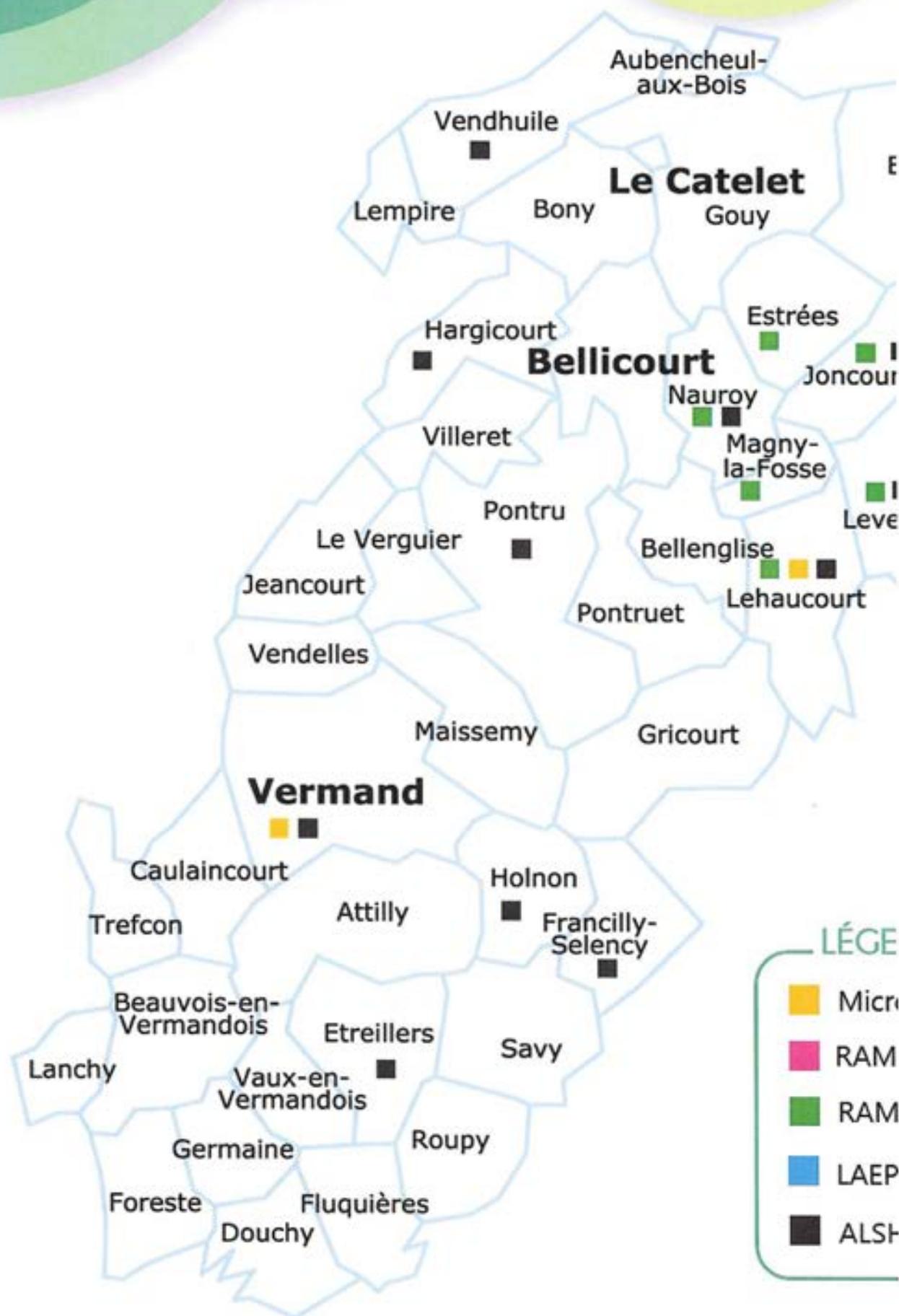
Les LAEP sont ouverts à tous les petits enfants (moins de 4 ans ou moins de 6 ans selon les lieux) et aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, éventuellement assistantes maternelles, etc.).

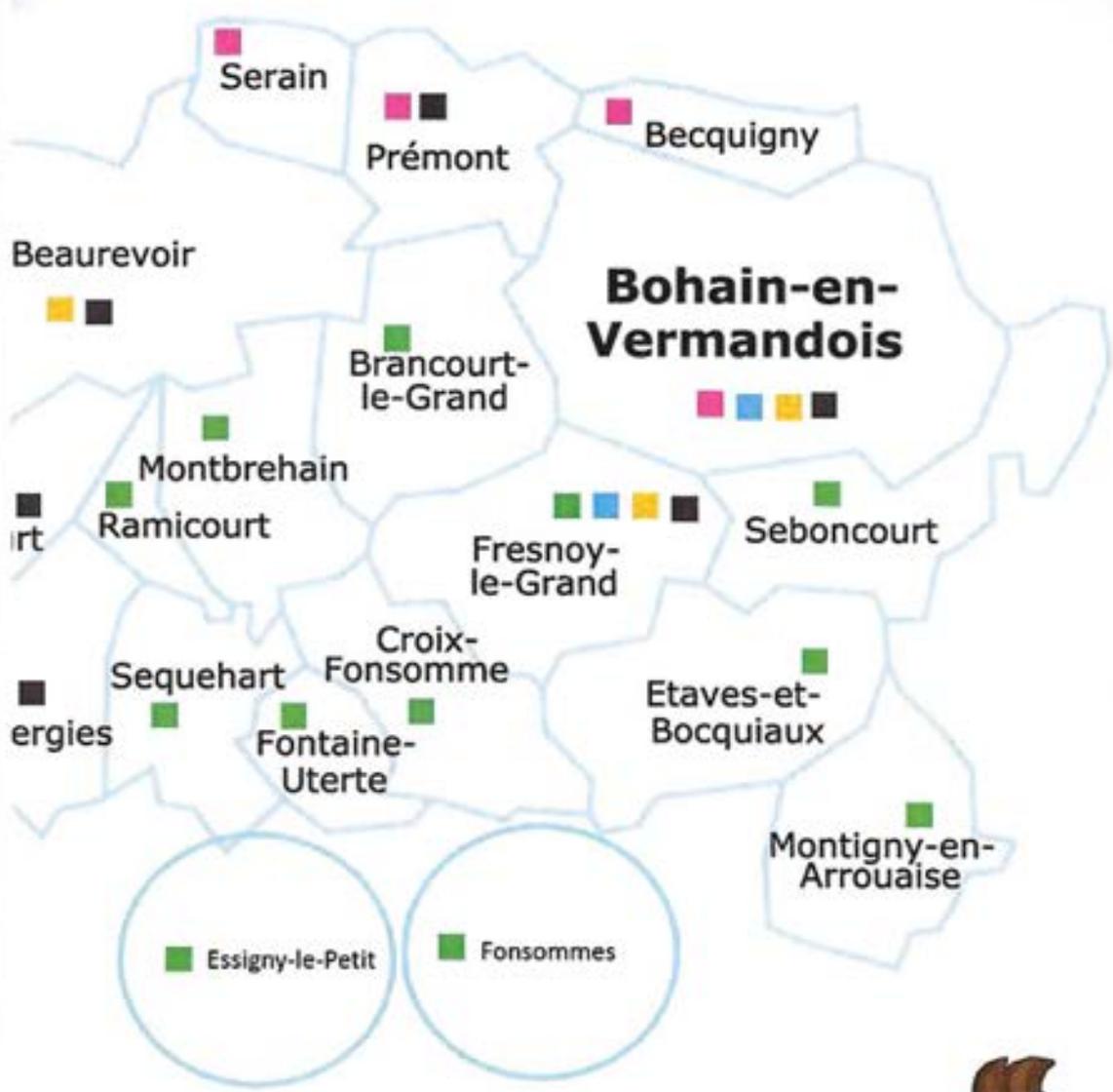
Des accueillants sont présents et offrent un espace convivial de jeux et d'échanges.

C'est un service anonyme et gratuit, sans inscription.



Services et structures petites enfance dans le Vermandois





ENDE

o-crèches et haltes-garderies

1 Bohain et champ d'intervention

1 Fresnoy et champ d'intervention

>

H



Halte garderie fixe La Grenouillère

42 rue Berthelot
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Tél. 03 23 07 18 57
garderie.grenouillere@wanadoo.fr
www.cc-vermandois.com
Horaires : 7h30 à 19h du lundi au vendredi

Halte garderie itinérante Trot Grenouilles

• BEAUREVOIR
Salle des Associations
Rue de Ponchaux
02110 BEAUREVOIR
Horaires : 8h30 à 17h15 lundi et mardi

• VERMAND
Salle des fêtes de la Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
02490 VERMAND
Horaires : 8h45 à 17h15 jeudi et vendredi
Tél. 06 74 11 67 66 ou 03 23 09 23 89
(lundi et mardi)
trotgrenouilles@cc-vermandois.com
www.cc-vermandois.com

Micro-crèche Les Petits Pierrots

73 A rue du Général Leclerc
02230 FRESNOY-LE-GRAND
Tél. 03 23 06 96 44 ou 06.32.55.62.52
lespetitspierrots@laposte.net
www.lespetitspierrots.fr
Horaires : 7h30 à 19h du lundi au vendredi

Micro-crèche Les Petites Pousses

5C rue Lucien Delval
02420 LEHAUCOURT
Tél. 06 02 69 08 53
contact@crechenature-lespetitespousses.fr
Horaires : 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi

Relais d'assistantes maternelles (RAM) – Le Jardin des Malices

7 Place du Général De Gaulle
02230 FRESNOY-LE-GRAND
Tél. 03 23 09 13 63
carolinecasoc@orange.fr
www.casocfresnoy.fr
Facebook : Carolinejardin des malices
Horaires d'ouverture et RDV : mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Horaires ateliers : mardi 9h30 à 11h30 et mercredi 15h30 à 17h30
Permanence à Estrées : le 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois, de 9h30 à 11h30
Permanence à Levergies : le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois, de 9h30 à 11h30
Service gratuit aux usagers.

Relais d'assistantes maternelles (RAM) – Le Nénuphar

40 rue Berthelot
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Tél. 09 60 36 93 56
ram@bohainenvermandois.fr
www.bohainenvermandois.fr/-Le-RAM-.html
Horaires d'accueil : lundi de 13h à 16h, mardi de 14h à 18h, jeudi de 9h à 12h
Atelier : mardi de 9h à 12h



*Lieu d'accueil enfants-parents
(LAEP) – Les Marmottes*

7 place du Général De Gaulle
02230 FRESNOY-LE-GRAND

Tél. 03 23 09 13 63

carolinecasoc@orange.fr

www.casocfresnoy.fr

Horaires : mardi et vendredi de 14h30 à 18h et jeudi 9h30 à 12h

*Lieu d'accueil enfants-parents
(LAEP) – Le Nénuphar*

40 rue Berthelot
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Tél. 09 60 36 93 56

ram@bohainenvermandois.fr

<http://www.bohainenvermandois.fr/-Le-LAEP-.html>

Horaires d'ouverture : le mercredi de 14h00 à 18h00

*Accueil de Loisirs sans
Hébergement (ALSH)*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU
VERMANDOIS (CCPV)

Communes de Beaufort, Bellicourt, Francilly-
Selency, Hargicourt, Holnon, Nauroy, Pontru et
Vermand

Secteur enfance et jeunesse

Maison De Pays, RD 1044,

Hameau de Riqueval • 02420 BELLICOURT

Tél. 03 23 09 37 20 • 06 76 46 19 93

03 23 09 23 89

claire.roland@cc-vermandois.com

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE BOHAIN

Secteur enfance et jeunesse

14 Rue de la République

02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Tél : 03 23 07 17 19

csc.bohain@orange.fr

CENTRE D'ANIMATION SOCIO-CULTUREL (CASOC)
DE FRESNOY-LE-GRAND

Communes de Fresnoy-le-Grand, Joncourt,
Lehaucourt, Levergies

Secteur enfance et jeunesse

7, Place du Général De Gaulle

02230 FRESNOY LE GRAND

Tél. 03 23 09 13 63

contact@casocfresnoy.fr

ASSOCIATION LA MAISON BLEUE

Secteur enfance et jeunesse

Rue John Kennedy

4 Résidence Fragonnard

02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Tél. 03 64 86 35 04

maison.bleue02@orange.fr

ASSOCIATION LA RENAISSANCE

Commune de Prémont

Tél. 03 23 09 41 30

LES FRANÇAS DE L' AISNE

Commune de Beaufort

Tél. 03 23 09 41 08

ASSOCIATION LES PETITES FRIPOUILLES

Commune d'Etreillers

Tél. 03 23 68 79 19

ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS

Commune de Vendhuile

Tél. 03 23 08 96 13

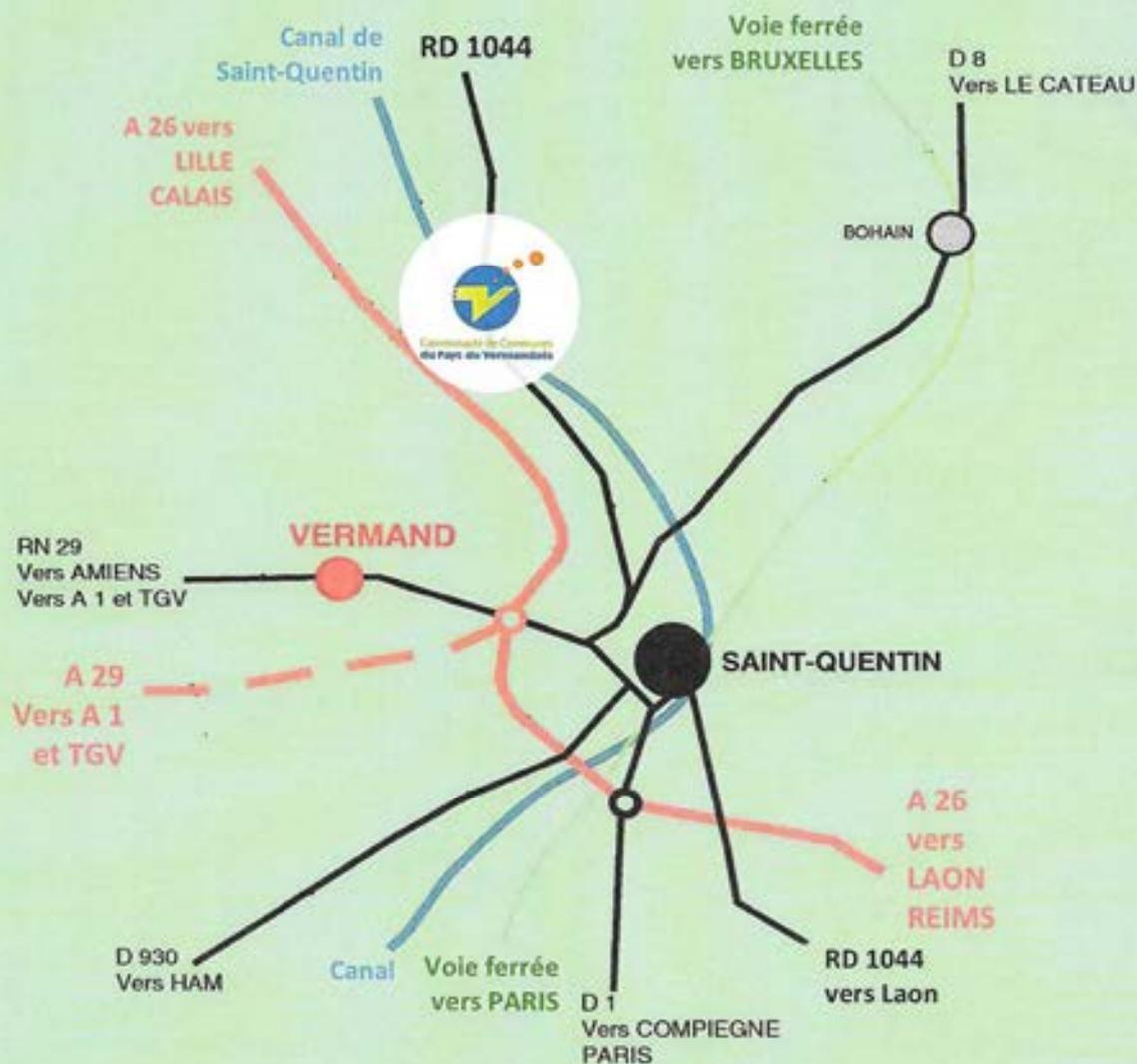
COMMUNE D'HARGICOURT

Tél. 03 23 09 58 03



Coordination enfance et jeunesse

Tél. 03 23 09 23 89 ou 03 23 09 37 20



RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT
Tél. 03 23 09 50 51 • Fax : 03 23 09 57 07
contact@cc-vermandois.com
www.cc-vermandois.com



Conception : coordination petite enfance. Réalisation : service communication CCPV. IPNS sur papier PEFC. Crédits photos : Fotolia.





RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



Hameau de Riqueval • RD 1044
02420 BELLICOURT
contact@cc-vermandois.com

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS

2017

ESTRÉES ET LEMPIRE

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 D	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V
2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S
3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L
5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J
8 D	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V
9 L	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S
10 M	10 J	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L
12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J
15 D	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V
16 L	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 J	18 S	18 M	18 J	18 S	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L
19 J	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J
22 D	22 L	22 M	22 S	22 L	22 M	22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 L	23 M	23 J	23 D	23 M	23 J	23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 M	24 V	24 V	24 S	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 J	25 S	25 M	25 J	25 S	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L
26 J	26 V	26 V	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M	26 J	26 S	26 M
27 V	27 L	27 L	27 V	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J
29 D	29 S	29 L	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V
30 L	30 L	30 J	30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S
31 M	31 M	31 V	31 D	31 M	31 V	31 L	31 J	31 S	31 M	31 J	31 D

Redaction : service communication CCV, Décembre 2016, imprimé sur papier certifié FFC
N° Vert 0 800 68 74 73
www.cc-vermandois.com
suivez-nous !

LES COLLECTES S'EFFECTUENT LE MATIN.
VEILLEZ À BIEN SORTIR VOS BACS DE LA VEILLE AU SOIR,
EN BORD DE CHAUSSEE, ET AU PLUS TARD À 4 H DU MATIN

Déchets ménagers résiduels
Papiers et emballages recyclables
Jour férié : pas de collecte des déchets ménagers (bac couvercle vert). Passage au prochain jour ouvrable. Collecte du tri sélectif assurée (bac couvercle jaune).
Dernier délai pour envoyer votre demande de mensualisation de facturation

RÉCAP' CONSIGNES

ÉTÉ

À RETENIR
Tubes de crème solaire et de crème hydratante se jettent !



À RETENIR
Flacons de vernis et échantillons se jettent !



À RETENIR
Lingettes démaquillantes et autres jetables se jettent !

À RETENIR
Sachets de goûter, sachets de glaces, bâtonnets et compotes à boire se jettent !



À RETENIR
Briques en carton et bouteilles en plastique se recyclent. Pailles et Mixers se jettent !



À RETENIR
Brosses à dents, rasoirs et brosses à cheveux se recyclent !

RÉCAP' CONSIGNES

PRINTEMPS

À RETENIR
Étiquettes de fleur et végétaux de grandes surfaces se jettent.



À RETENIR
Sacs de terreau se jettent.



À RETENIR
Pots en plastique et en éponge se jettent.



À RETENIR
Certains sachets et de grandes surfaces se recyclent.



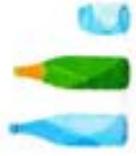
À RETENIR
Étiquettes de fleur et bâtonnets en plastique se jettent !



À RETENIR
Certains d'expédition se recyclent.

RÉCAP' CONSIGNES

HIVER



À RETENIR
Bouteilles, pots et bouchons en verre se recyclent.



À RETENIR
Briques de cartons se recyclent.



À RETENIR
Coques en plastique se jettent et dos en carton se recyclent.



LE PETIT COIN CUISINE

Kir des Dieux (avec alcool)

Ingrédients:

- 2 cl de curaçao bleu
- 9 cl de champagne



Réalisez la recette "Kir des dieux" directement dans le verre. • Versez le curaçao, et complétez avec le champagne. • Servir dans un verre de type "flûte".

Décor: Une cerise piquée

Fraises pétillantes (sans alcool)

Ingrédients:

- 500 g de fraises
- 1 cuillère à soupe de sucre roux
- 5 cl d'eau minérale gazeuse fraîche
- 50 cl de limonade



Mettre les fraises, le sucre et l'eau minérale dans un blender. Mixer 5 à 10 sec. Remplir le tiers de chaque verre avec le mélange. Ajouter la limonade. Pour finir, mélanger et réserver au frais.

Cake aux champignons et moutarde

Ingrédients:

- 4 oeufs
- 2 c. à soupe de moutarde
- 1 verre à moutarde de farine
- ½ sachet de levure
- du persil
- 1 tranche de jambon ou 1 boîte de thon
- 1 petite boîte de champignons
- 2 c. à soupe d'huile



Préchauffez le four à th.6 (180°C). Mettez dans un saladier 4 oeufs, les cuillères d'huile et de moutarde, la farine et la levure. Puis le persil, le jambon et les champignons hachés. Mélangez bien. Disposez le mélange dans un moule allant au four. Cuisson 45 mn environ.

Magret de canard aux pommes

Ingrédients:

- 2 magrets de canard frais
- 1 cuillère à soupe de vinaigre balsamique
- 2 cuillères à soupe de miel liquide
- 2 échalotes
- 4 pommes Boskoop
- 1 citron
- sel/poivre



Retirez la peau grasse des magrets et posez-les dans un plat creux.

Enduisez-les de miel, puis poivrez-les assez abondamment sur les 2 faces. Arrosez-les ensuite de vinaigre balsamique et ajoutez l'échalote. Laissez reposer à couvert pendant au moins 1 h.

Pelez les pommes, retirez les cœurs et les pépins. Coupez-les en tranches dans une poêle à revêtement antiadhésif. Arrosez-les de jus de citron et ajoutez 15 g de beurre en parcelle. Faites chauffer sur feu moyen pendant 20 mn en retournant les pommes de temps en temps. Salez et poivrez en fin de cuisson.

Préchauffez le gril du four.

Rangez les magrets dans un plat à four, avec leur marinade. Glissez-les sous le gril, à 15 cm de distance, et comptez 7 à 8 mn. Retournez-les et comptez encore 7 mn de cuisson.

Garnissez les assiettes de pommes cuites. Découpez les magrets en tranches et posez-les sur les pommes avec le jus qu'ils ont rendu. Donnez un tour de moulin à poivre et servez.

Truffes au chocolat et au caramel salé

Ingrédients:

- 180 g de sucre
- 50 g de beurre demi-sel
- 25 cl de crème fraîche épaisse non allégée
- 300 g de chocolat noir pâtisseries
- 180 g de chocolat au lait
- 200 g de cacao en poudre non sucré



Faire caraméliser le sucre dans une casserole, puis ajouter le beurre.

Faire bouillir la crème et la verser dans le mélange caramel-beurre salé sans cesser de remuer.

Hors du feu, ajouter le chocolat en morceaux jusqu'à obtenir une crème lisse et brillante.

Verser dans un saladier. Laisser refroidir et mettre au réfrigérateur 2 à 3 heures.

Prélever une cuillère de pâte et façonner une petite truffe. Rouler la truffe dans le chocolat.

Travailler vite pour que le chocolat ne fonde pas.

Conserver au frais.

Histoire Locale

Les villages du Vermandois :

Le Ronssoy (2ème partie)

Henry IV (1553 1610) ordonna contre contribution, qu'on plantât un arbre dans tous les villages de France, devant la porte de l'église ou sur la place principale, l'initiative revient à Sully, ministre du Roi y voyant entre autre le moyen de faire appliquer les recommandations du Roi. L'arbre choisit est le tilleul, celui ci pouvant vivre 400 ans. Il devient un repère communautaire (lecture de la justice, lieu de collecte d'impôts, emploi de potence le cas échéant..) . Une photo d'avant guerre montre le tilleul de Ronssoy, quatre fois centenaire, devant la porte de l'ancienne église de Ronssoy, la guerre 14 18 aura raison de lui. L'église, elle est placée sous le vocable de Saint Nicolas, c'est un édifice sans grande architecture, qui fut restauré et agrandi à différentes époques. Au centre du portail on voyait quelques sculptures assez remarquables, une photographie d'avant guerre permet d'en apprécier la richesse.

Vers 1636 les guerres de religion font rage. Richelieu a déclaré la guerre à la maison d'Autriche et rompu avec les Pays Bas espagnols. Le frère du roi d'Espagne, gouverneur des Pays Bas, envahit la Picardie, le Vermandois, la Thiérache le Santerre l'Amiénois et le Ponthieux. Ses troupes étaient constituées de mercenaires Polonais Hongrois et Croates, à l'aspect terrifiant. Rendus encore plus sauvages par le non paiement de leur solde, ils massacrèrent, pillèrent brûlèrent, violèrent. Les malheureux survivants se réfugièrent dans les nombreux souterrains de la région, mourant de faim et de maladie.

A cause de sa situation, Le Ronssoy, a souvent été parcouru par des troupes armées, et a été plusieurs fois détruit pendant les guerres désastreuses de cette époque, principalement celles de religion, durant lesquelles son église fut brûlée. Dans la partie défrichée du bois, se voyait encore en 1914 deux grands trous, des Marquaix autrefois très profonds, sortes d'excavations dans lesquelles se réfugiaient jadis les habitants du village à l'approche de l'ennemi.

La forteresse de Le Catelet (Catelet-les-gouy) bâtie en 1520, sur ordre de François 1er par Jean d'Estrees, assure la frontière côté français (Saint Quentin) contre le côté Pays Bas espagnol (Cambrai).

1673 Reprise de la guerre. Le roi Louis XIV veut assurer à jamais le repos de ses frontières et décide d'en finir avec Cambrai. Une des conséquences fut le 11 janvier 1674 où eut lieu un combat à Le Ronssoy, qui opposa la garnison Française du Catelet, qui fut battue, à la cavalerie ennemie sortie de la place de Cambrai. Finalement, trois ans plus tard, après le siège de Cambrai, Louis XIV entre dans la ville en victorieux , Le 20 avril 1677.

Le Ronssoy au XVIIIème siècle

La dîme appartenait au seigneur du Ronssoy ; le vicariat dépendait de la cure de Templeux ; les derniers survivants furent MM Duflot, 1780 et Jean Louis-Victor Masse, 1789.

Au nord-est du Ronssoy se trouve le hameau de Cologne, dont la rivière du même nom qui y prenait autrefois sa source, servit à transporter les pierres extraites des carrières du Ronssoy pour la construction de l'église Saint Fursy à Péronne. Les protestants, pourchassés, se réunirent plus tard dans ces souterrains pour entendre le prêche.

Par la loi du 14 décembre 1789, l'assemblée nationale crée les communes regroupées en districts rassemblés eux mêmes en département. C'est ainsi qu'en 1793 Ronssoy est une commune dans le canton dont Heudicourt est le Chef lieu. Il le restera jusqu'en 1801, année où la commune intègre celui de Roisel.

Le Ronssoy au XIXème siècle

Un chemin vicinal de grande communication, ancienne voie romaine restaurée par la reine Brunehaut dont elle a conservé le nom, puis par Louis XI, traverse le village au nord et conduit directement à Saint Quentin. A quelques centaines de mètres se trouve un chemin encaissé désigné sous le nom de chemin des cosaques par lequel les alliés arrivèrent au Ronssoy en 1815.

Le village eut à subir lors de la guerre 1870 1871 de fréquents passages de troupes et de nombreuses réquisitions.

L'industrie principale de la commune était le tissage des étoffes de laine. L'agriculture y est très développée ; le blé et la betterave sont les produits principaux du terroir. Une râperie y était installé.

Le Ronssoy au XXème siècle

Lors du premier conflit mondial, Ronssoy est situé en zone d'occupation allemande jusqu'en 1917. l'offensive libératrice est conduite par les forces anglaises. Comme la quasi totalité des communes du canton de Roisel, le village est entièrement détruit durant cette période du fait des tirs d'artillerie britanniques et des destructions opérées par l'armée allemande pour couvrir sa retraite.

C'est la dernière commune du département à se trouver libérée. Il n'y subsiste qu'une ferme auberge. Le cimetière est ravagé. De nombreuses cartes postales témoignent des destructions qui ont ravagé le village. L'église, construite à la place de la salle des fête municipale, fut détruite lors de la première guerre et reconstruite à son endroit actuel.

A suivre...

Texte de Laurent TELLIER

AU JARDIN

FICHE :
JARDINAGE :
NATUREL :

**LE PAILLAGE,
C'EST SIMPLE, EFFICACE
ET PLEIN DE BON SENS !**

L'idée : recouvrir le sol avec différents matériaux - végétaux ou minéraux - pour éviter le développement d'herbes, tout en améliorant la qualité du sol.

PAILLAGE RIME AVEC AVANTAGES

- Il limite l'installation des herbes indésirables sans avoir recours à des désherbants chimiques.
- Il y a moins d'évaporation, l'humidité du sol est plus constante même par fortes chaleurs et les besoins en arrosage diminuent.
- Le sol reste bien meuble, vous évitez son tassement et la formation d'une croûte en surface. Ainsi, il profitera mieux des arrosages... et vous donnera moins de travail.
- Les fortes pluies ne ravinent plus le sol et laissent vos fraises toutes propres.
- En hiver, les racines sont mieux protégées du gel.
- Le paillage se transforme en humus qui fertilise le sol et nourrit les plantes, régulièrement et sans excès.

UTILISEZ LES PAILLIS PRODUITS PAR VOTRE JARDIN

PAILLIS	EPAISSEUR	DURÉE	UTILISATION
Feuilles mortes épaisses et coriaces	0 cm	Paillis permanent, à compléter chaque automne	Pour haies, arbres, rosiers, fleurs vivaces, fruitiers...
Tontes de pelouse	2 à 10cm	Quelques semaines	Laissez sécher au soleil avant l'utilisation, pour éviter le pourrissement.
Déchets secs du jardin, tailles (sauf thuyas)	5 à 10cm	Une année	À broyer à la tondeuse ou au broyeur. Pour les plantes pérennes : arbustes, rosiers...
Fougères, paille naturelle, feuilles mortes tendres	5 à 10cm	Jusqu'à une année	Pour les cultures longues : tomates, courgettes, fraisiers

> BROYEZ VOS PETITS DÉCHETS VÉGÉTAUX À LA TONDEUSE ... ÉTALEZ LES DÉCHETS SUR LA PELOUSE, PASSEZ LENTEMENT LA TONDEUSE DESSUS ET RÉCUPÉREZ UN BON PAILLIS DANS LE PANIER DE LA TONDEUSE. QUELQUES PRÉCAUTIONS : NE JAMAIS ENFOIRER LES COPEAUX DE BRANCHES BROYÉES ET LES COPEAUX DE BOIS, AFIN D'ÉVITER LA FAIM D'AZOTE.

AU JARDIN

LES PAILLIS DU COMMERCE

- Écorces de pin (attention à leur acidité) pour les arbustes, les rosiers, les haies
- Paillettes de lin, de chanvre, écorces de fèves de cacao pour les fleurs
- Bâche en fibres végétales
- Paillis minéraux : pouzzolane, billes d'argile, déchets d'ardoise... pour de petites surfaces, des rocailles, des bacs
- Le bois raméal fragmenté ou BRF : ces résidus de taille broyés, très riches, sont produits par plusieurs paysagistes de la région



LA MEILLEURE FAÇON DE PAILLER...

- Désherbez manuellement la surface à pailler, enlevez les racines des vivaces : liseron, chiendent, chardon...
- Ajoutez éventuellement une couche du compost en surface
- Nivelez le tout pour pouvoir répartir le paillis de manière homogène
- Paillez, et si le sol est sec, arrosez copieusement

QUAND, QUOI, COMBIEN ?

- En automne, on paille les massifs arbustifs, les haies et les rosiers avec des feuilles mortes. La zone paillée doit avoir au moins 1 mètre de largeur et 5 cm de hauteur
- Au printemps et en automne, les tontes de pelouse forment un excellent et abondant paillis
- Culture courte : fleurs annuelles, la plupart des légumes...
Paillis peu épais : 2 cm maxi
- Culture longue : fleurs vivaces, haies, pieds d'arbres...
Paillis épais : de 2 à 10 cm
- Ne paillez pas trop tôt pour éviter d'étouffer les pousses, ni trop tard, pour ne pas être gêné par des plantes trop développées



Ne paillez pas l'oignon, l'ail et l'échalote qui risqueraient de pourrir.

Pour plus de conseils, rendez-vous sur strasbourg.eu

HUMOUR

- **Soutien-gorge** : Synonyme de flamby. Tu tires la languette et tout tombe.
- **Les ex** : C'est comme la prison, si tu y retournes c'est que tu n'as pas compris la leçon
- **Où est donc mon Ricard** : Conjonction de coordination
- **La beauté intérieure** : Concept inventé par les moches pour pouvoir se reproduire.
- **Péniche** : C'est oune zizi portugaise.
- **Aides internationales** : Aides payées par les pauvres des pays riches pour aider les riches des pays pauvres.
- **68km/h** : Limite de vitesse pour faire l'amour. Et oui à 69 on part en tête à queue.
- **Pharmacie** : Confiserie pour vieux
- **Jardiland** : Seul endroit où si tu prends trois râteaux tu as une pelle offerte.
- **Blonde** : Concept pour faire croire que les autres femmes sont intelligentes.
- **Un meurtre de sang froid** : Un ice crime
- **Sentiments partagés** : Quand votre belle-mère est en train de reculer dans le ravin avec votre voiture toute neuve.
- **Archipel** : Outil pour creuser des archi trous
- **Cellulite** : Couche graisseuse qui enveloppe souvent les femmes mais emballe rarement les hommes.
- **Les ciseaux à bois** : Les chiens aussi.
- **Femme** : C'est comme le café, au début ça excite mais rapidement ça énerve
- **Carte bleue** : Viagra féminin.
- **Masochisme** : Concept proche de la politesse : frapper avant d'entrer
- **L'amour** : C'est comme un jeu de cartes, si tu n'as pas un bon partenaire, il vaut mieux avoir une bonne main.
- **Le Gospel** : C'est quand ton gamin a pris un coup de soleil
- **Femme facile** : Femme ayant les mêmes besoins sexuels qu'un homme
- **Homme riche** : Celui qui gagne plus d'argent que ce que sa femme n'en dépense
- **Grand amour** : Expression datant du 15ème siècle, lorsque l'espérance de vie était de 35 ans.

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.23.06.61.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.

A Lempire

Mairie.....	09.60.40.33.32.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BASQUIN à Honnecourt.....	03.27.78.54.57.
Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LAUWERIER à Honnecourt.....	03.27.74.30.92.
Dr. LENGLET à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufeuve.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle Jessica POIZOT (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame Carine BROUTIN (Villeret).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame Sylvie TABARY RENAUX (Le Ronssoy).....	06.11.12.92.43.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

Jean & Florence HERBET à Beaufeuve.....	03.23.09.44.33.
Jean & Florence HERBET à Bellicourt.....	03.23.09.44.33.
François CHAMBELLAN à Roisel.....	03.22.86.67.07.

Dentiste

Pierre CRONIER à Roisel.....	03.22.86.84.36.
Coralie BOULOGNE à Nauroy.....	03.22.86.84.36.

Pédicure

Camille BRIGNY à Epehy.....	03.22.86.74.08.
-----------------------------	-----------------

FELICITATIONS

A

Anne-Cécile FISCHER
Obtention du Master 1
en psychologie

Poursuit ses études en
Master 2 à l'université
d'Amiens